



PREFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION
2^{ème} bureau
PR/DAGR/2009/148

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION
dépollution de véhicules hors d'usage
agrément : PR 40 0001 D

LABENNE - SOCIÉTÉ NAZA AUTO

Le Préfet des Landes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le titre IV du livre V du Code de l'environnement, relatif aux déchets, notamment ses articles R.543-156 à R.543-171 relatifs à l'élimination des véhicules hors d'usage ;
- VU** décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 12,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°291 du 19 mai 2006 autorisant la SARL NAZA AUTO à exploiter, pour une durée de trois ans, une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage;
- VU** les attestations de conformité délivrées annuellement par votre opérateur,
- CONSIDÉRANT** que les prescriptions fixées par l'arrêté du 15 mars 2005 relatif à la délivrance des agréments des exploitants des installations de dépollution, démontage ou broyage de véhicules hors d'usage sont respectées,
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2006 est modifié comme suit :

L'agrément délivré le 19 mai 2006 pour une durée de 3 ans est prorogé pour trois ans supplémentaires.

La validité de cet agrément prendra fin le 22 mai 2012.

ARTICLE 2

Le reste de l'arrêté PR/DAGR/2006/291 demeure sans changement.

ARTICLE 3 : AMPLIATION ET EXECUTION

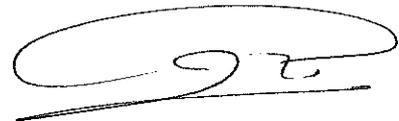
M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité,
M. le Maire de la commune de Labenne,
M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la Société NAZA AUTO de Labenne

Mont-de-Marsan, le 18 MARS 2009

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,



Vincent ROBERTI